

Travaux de la Chambre

Nous en concluons d'abord que l'audience, l'occasion de raconter son histoire, est importante. Ce n'est pas une théorie, c'est une réalité, une réalité démontrable, dans la mosaïque canadienne.

Nous en concluons également, monsieur le Président, que le jury de trois membres d'une audience décide que dans 92 p. 100 des cas que ceux qui font appel après un examen de documents n'ont pas besoin de la protection du Canada. Nous en concluons que manifestement il y a des abus. Il y a ceux qui ont recours aux tribunaux dans notre pays pour des fins égoïstes sans se soucier du tort qu'ils peuvent faire aux réfugiés légitimes, à ceux qui s'en occupent et à ceux qui les servent.

C'est pourquoi, monsieur le Président, lorsqu'on fait un sondage à propos du projet de loi C-55, il remporte une adhésion aussi écrasante. L'homme de la rue ne sait pas ce que contiennent les 62 pages du projet de loi. Il n'a pas les éléments voulus, l'expérience, la formation qui lui permettent de déterminer si ses dispositions précises vont être efficaces ou non. Le Canadien moyen se félicite de la notion voulant que ceux qui ont besoin de la protection de notre pays seront considérés réfugiés légitimes et bénéficieront donc de cette protection, et que ceux qui veulent abuser du système se verront refuser ce privilège spécial et seront même expulsés.

Monsieur le Président, il est manifeste que c'est ce que souhaitent les Canadiens. La seule question que la Chambre devrait trancher à propos du projet de loi C-55 est de savoir si les modifications proposées à la législation canadienne sur l'immigration sont suffisamment valables pour qu'il vaille la peine de les examiner à fond au comité pour s'assurer qu'il sera donné suite aux vœux des Canadiens.

Monsieur le Président, j'ai été extrêmement déçu d'entendre le porte-parole du parti libéral proposer le renvoi immédiat de la mesure à six mois. Il l'a proposé avant d'entendre le premier intervenant du Nouveau parti démocratique ou un deuxième intervenant du côté ministériel. Proposer le renvoi à six mois, c'est présumer que le projet de loi est irrécupérable et qu'il ne sera d'aucune utilité, ni aux réfugiés, ni à la société canadienne.

Monsieur le Président, la remarque la plus aimable que je puisse faire au sujet de cette initiative est qu'elle est prématurée. De «prématurée», je passe à «irrégulière», à «mal conçue», à «peu avisée» et enfin à «nuisible».

M. Berger: Nous avons eu la même réaction chez tous les groupes consultés d'un bout à l'autre du pays.

M. Hawkes: Le député de Laurier (M. Berger) soutient qu'on a obtenu la même réaction chez tous les groupes consultés d'un bout à l'autre du pays.

M. Berger: Oui, sauf certains avocats.

M. Hawkes: Cela fait huit ans, monsieur le Président, qu'on nous sert la même rengaine.

Il ne s'agit pas de la réaction de tous les groupes de citoyens ni de celle de tous les Canadiens. Chose certaine, ce n'est pas ma façon de penser. Voici justement quelle est ma position.

Monsieur le Président, j'estime que le projet de loi C-55 est susceptible de répondre aux vœux des Canadiens, soit d'accorder notre protection à ceux qui en ont besoin, dans le cadre d'un mécanisme aussi à l'abri des erreurs qu'on puisse le souhaiter, compte tenu des décisions qu'on devra prendre, tout en réduisant de manière sensible l'éventualité de fraudes.

Si le gouvernement précédent s'était attaqué au problème lorsqu'il s'est posé pour la première fois il y a cinq ou six ans, au lieu de laisser à notre gouvernement le soin de lancer le débat public—à l'occasion d'une mesure législative antérieure—nous ne serions pas obligés de traiter une question aussi complexe tout en sachant qu'il existe des milliers, voire des dizaines de milliers de fraudeurs. Si le parti libéral avait fait preuve, au début des années 80, de toute la compassion qu'il prétend avoir aujourd'hui, nous n'aurions pas eu ce débat passionné.

M. Berger: En 1980, il y avait 1 800 demandeurs d'arrivés au Canada. En 1983, ils étaient au nombre de 6 100.

M. Hawkes: Que nous reproche-t-on à propos de ce projet de loi, monsieur le Président? On déplore notamment le fait que, en ce qui concerne certains détails, nous n'ayons pas eu l'occasion d'entendre des témoins afin d'examiner leur point de vue sur ces diverses dispositions.

Je vois, monsieur le Président, qu'il est temps que nous passions à l'étude des initiatives parlementaires. Je crois qu'il me reste un peu de temps et j'espère pouvoir poursuivre après l'heure réservée aux affaires émanant des députés.

M. le vice-président: En effet.

* * *

[Français]

MESSAGE DU SÉNAT

M. le vice-président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi C-65, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1988.

* * *

● (1800)

[Traduction]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Lewis: Monsieur le Président, les différents partis et les leaders à la Chambre se sont consultés et Votre Honneur pourra constater, je crois, qu'ils consentent à l'unanimité à ce que la Chambre étudie le projet de loi présenté hier par le député de LaSalle (M. Lanthier), le projet de loi C-259, tendant à prolonger la durée du brevet relatif à un additif alimentaire.